



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/WG2020/REC/3/3
29 mars 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Troisième réunion

En ligne, 23 août – 3 septembre 2021 et

Genève (Suisse), 14-29 mars 2022

Point 6 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

3/3. Préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : quatrième réunion du Groupe de travail

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Rappelant la décision 14/34,

1. *Décide de convoquer une quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui se tiendra du 21 au 26 Juin à Nairobi;*

2. *Décide également de poursuivre, lors de la quatrième réunion, les négociations sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, en se fondant sur les travaux de sa troisième réunion, et les travaux intersessions du Groupe consultatif informel sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, et en s'appuyant sur les travaux intersessions pertinents, afin d'établir le projet final du cadre, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion;*

3. *Décide en outre que la quatrième réunion tiendra compte des résultats pertinents de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, en s'appuyant également sur les travaux intersessions pertinents, y compris ceux du Groupe consultatif informel sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques;*

4. *Prie la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources financières disponibles, de prendre les dispositions nécessaires pour la réunion;*

5. *Invite les Parties qui sont en mesure de le faire à verser des contributions au :*

a) *Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BE), pour contribuer à prendre en charge les frais d'organisation de la réunion;*

b) *Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ), en vue de permettre la participation de deux représentants pour chacune des Parties admissibles¹;*

¹ Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition.

c) Fonds d'affectation générale de contributions volontaires (VB) pour la participation des peuples autochtones et des communautés locales.
